Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Carreleur, veuillez visiter :
bpcarreleur.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CARRELAGE MOSAÏQUE

SESSION 2014

E1. Etude, préparation et suivi d'un ouvrage

DOSSIER TECHNIQUE

Tous les documents sont à rendre en fin d'épreuve.

Le dossier sujet est le dossier réponse.

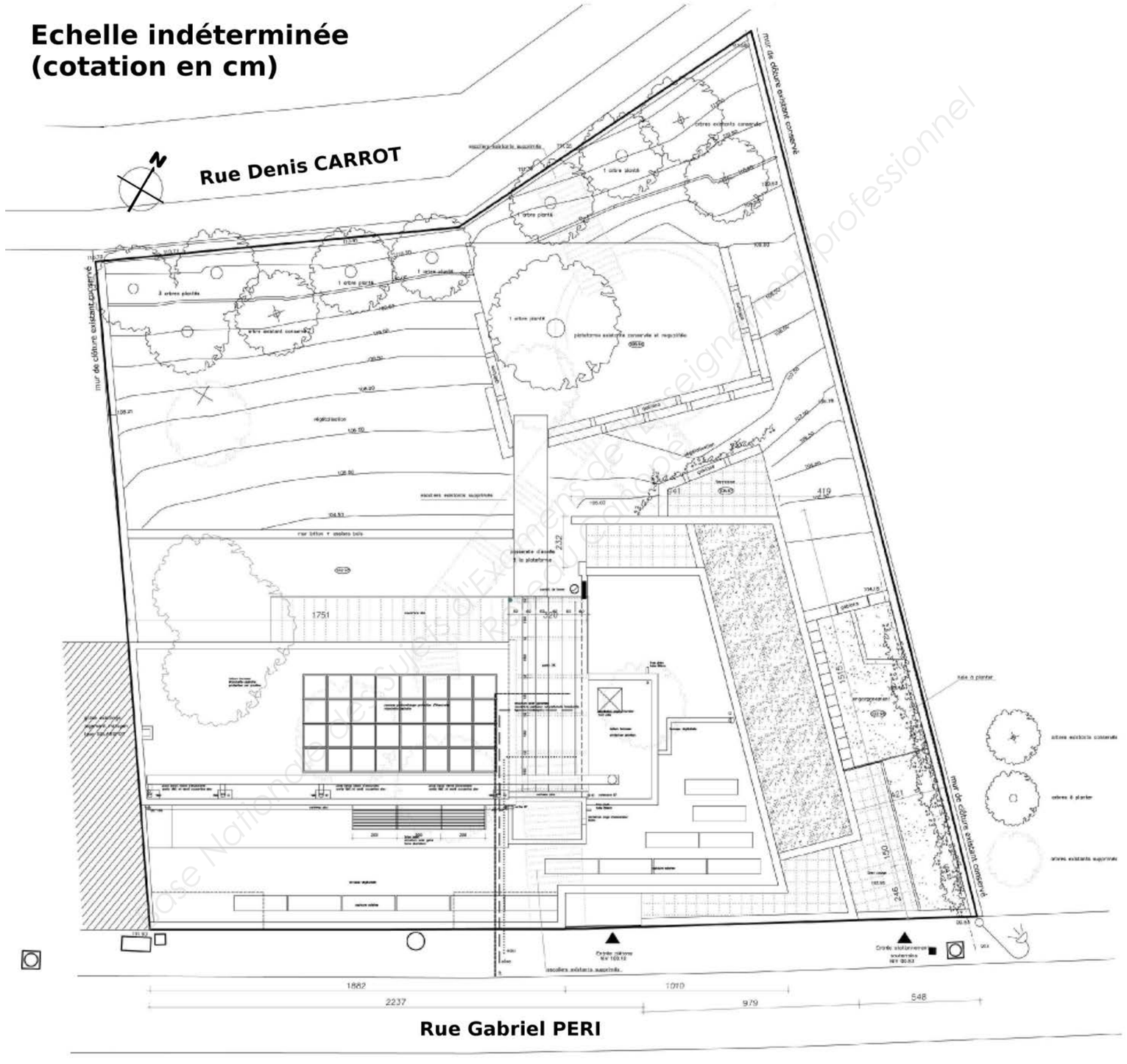
Les documents fournis aux candidats sont constitués de trois dossiers :

DOSSIER TECHNIQUE	**page DT 1/13 à DT 13/13**
DOSSIER RESSOURCES	**page DR 1/5 à DR 5/5**
DOSSIER SUJET	**page DS 1/12 à DS 12/12**

PAGES	THÈMES
DT 1-13	**Page de garde**
DT 2-13	**Plan de masse**
DT 3-13	**Plan général du rez de jardin**
DT 4-13	**Plan détail appartement T4 A**
DT 5-13	**Coupe A-A**
DT 6-13	**Coupe sur salle de bain**
DT 7 à DT 13-13	**Descriptif carrelage CCTP**

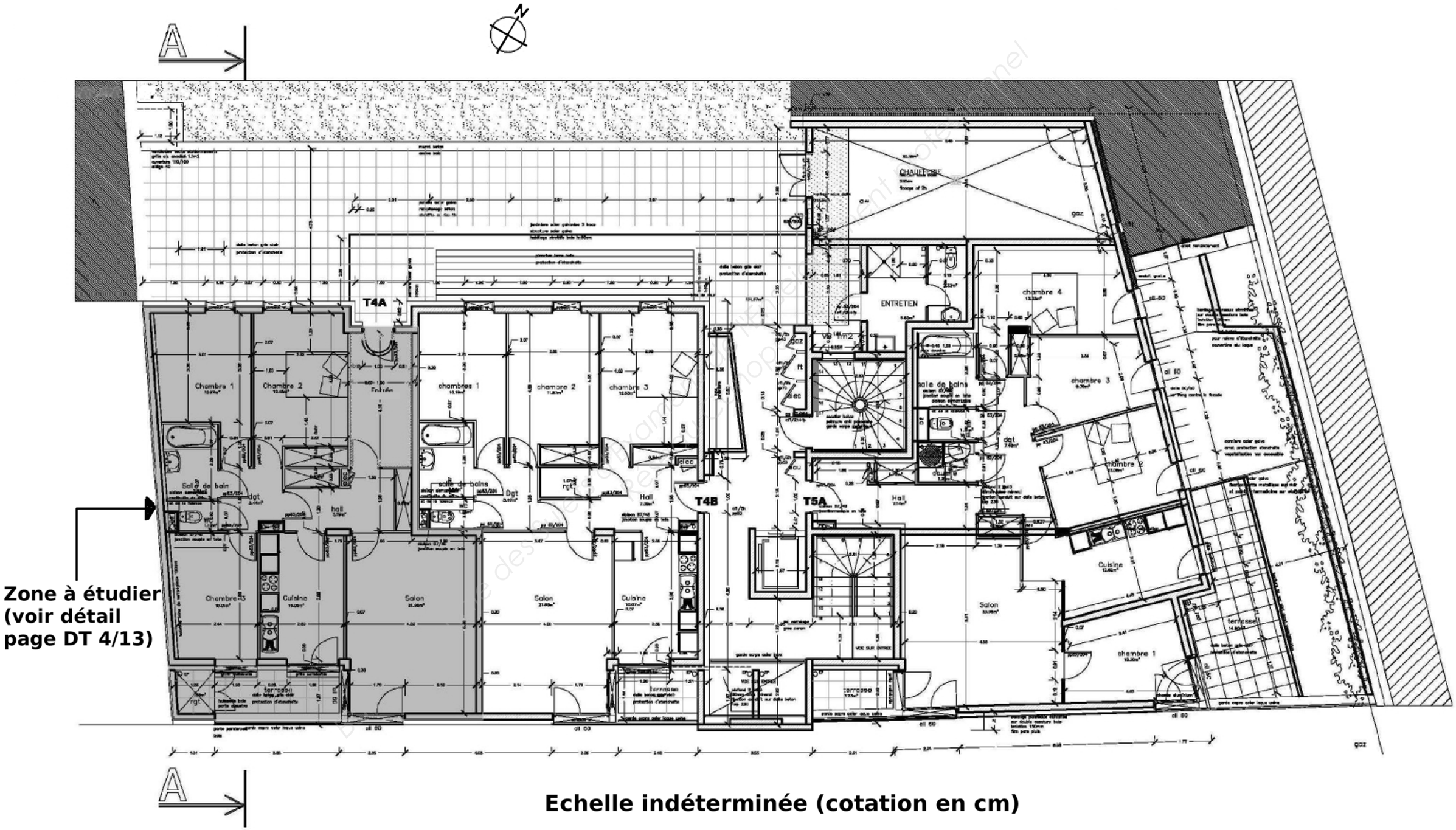
Base Nationale des sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

PLAN DE MASSE

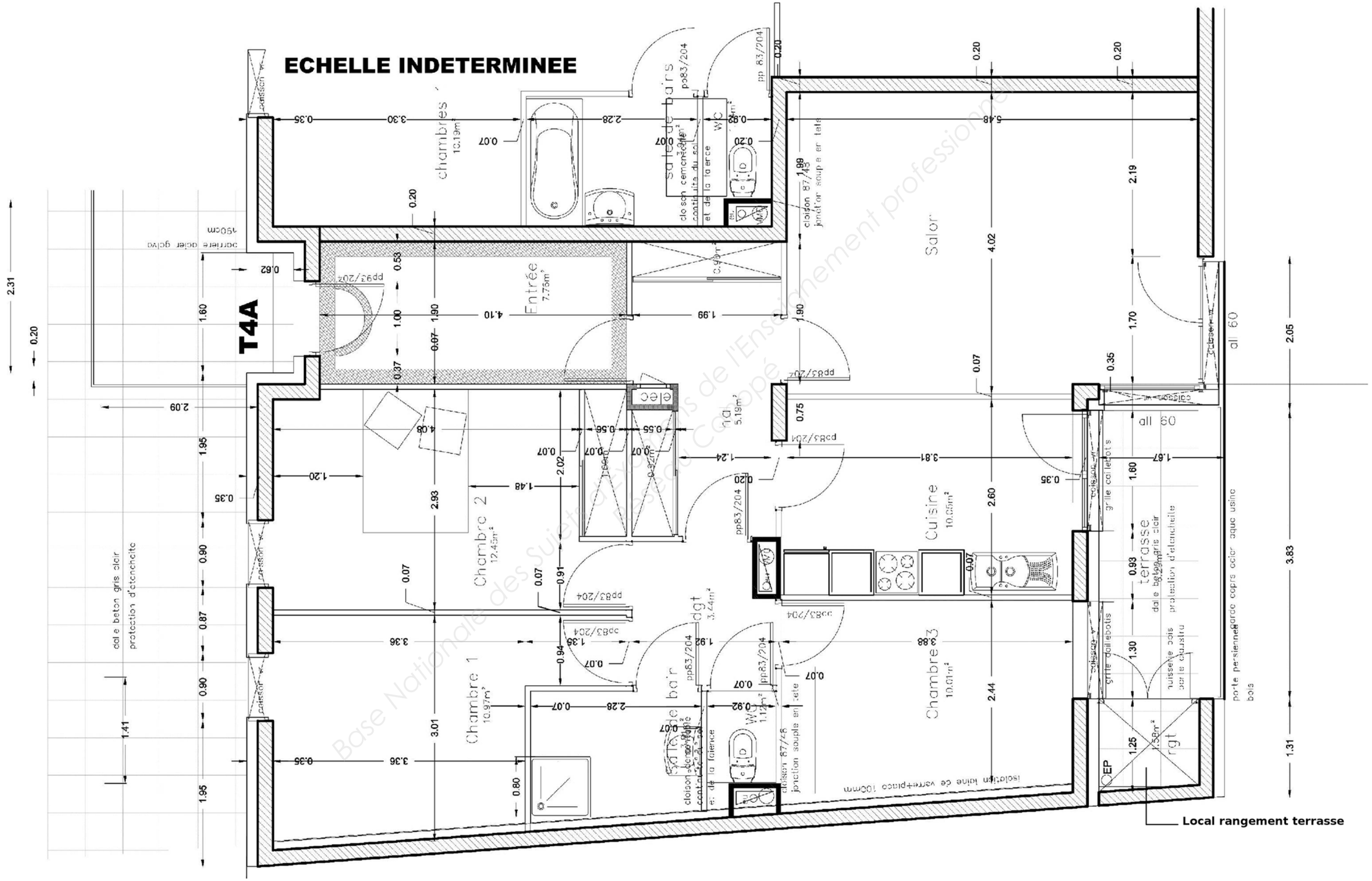


Base Nationale des sujets d'Examen de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

PLAN DU REZ DE JARDIN (localisation de la zone à étudier)

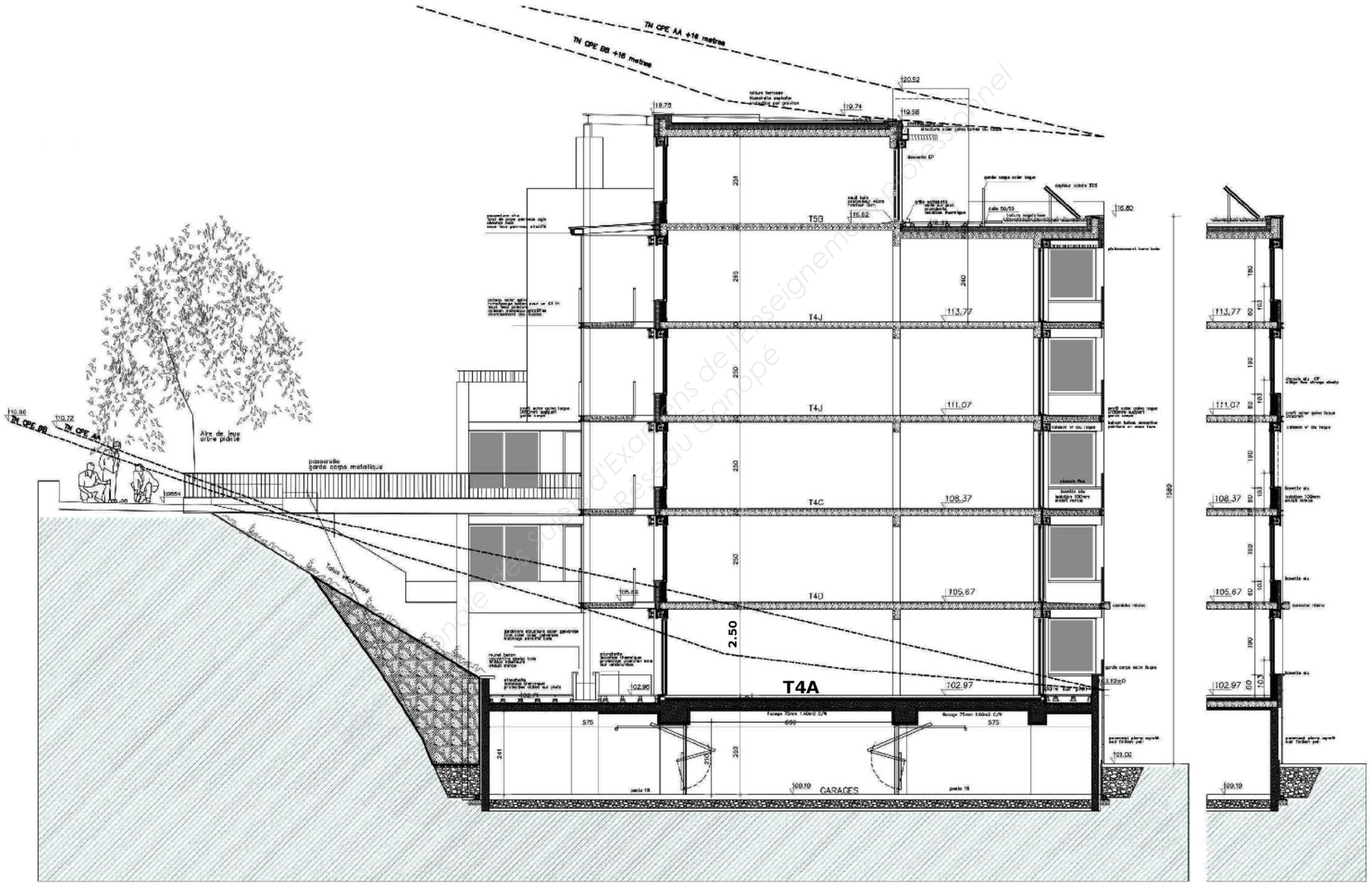


EXTRAIT PLAN DU REZ DE JARDIN



Base Nationale des Sujets de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

COUPE A-A

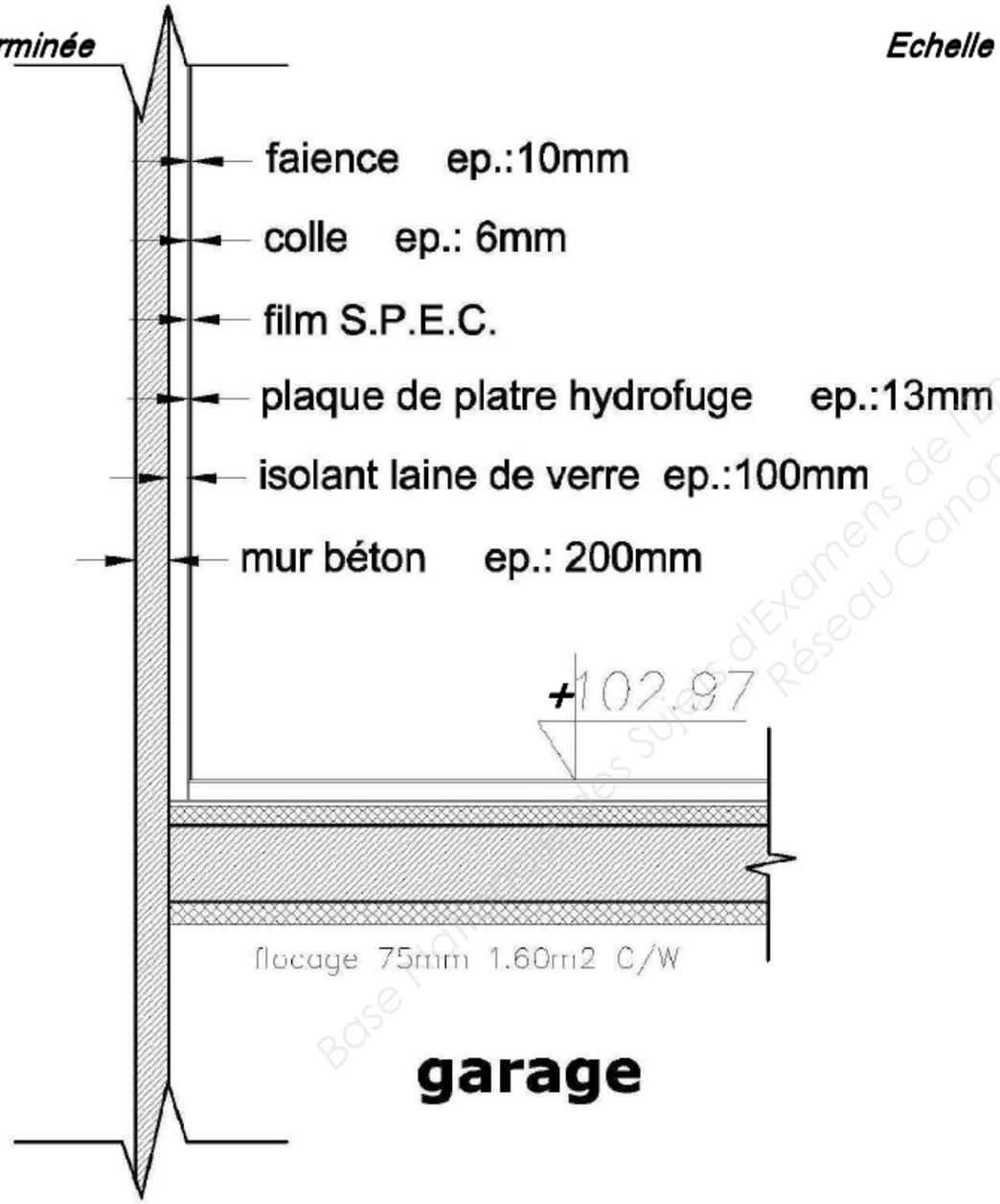


Sujet d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Canopé

COUPE SUR SALLE DE BAIN

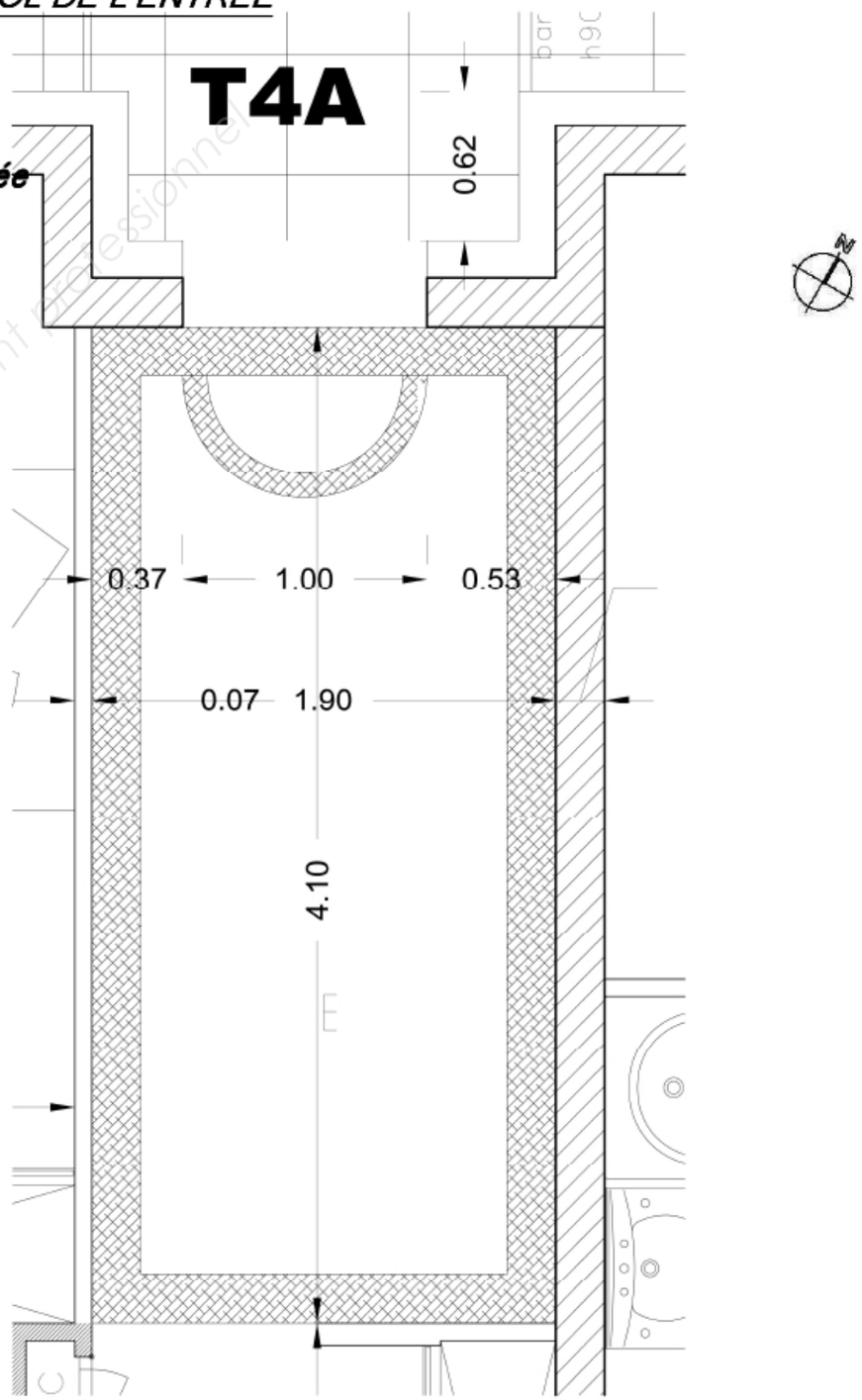
APPARTEMENT T4 A

Echelle indeterminée



DETAIL DU SOL DE L'ENTREE

Echelle indeterminée



Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Canopé

DESCRIPTIF CARRELAGE C.C.T.P.

MAITRE D'OUVRAGE :

LOIRE IMMEUBLE
30 rue DU GENERAL GIROUX
42072 SAINT-ETIENNE Cedex 1

OPERATION :

Construction d'un immeuble de 18 logements locatifs - "Les Emeraudes"
Rue des 2 soldats
42000 St ETIENNE

C.C.T.P. / D.P.G.F.

Cahier des Clauses Techniques Particulières - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Lot n°14

CARRELAGE - FAIENCES

Consultation

ARCHITECTE :
JL M Architecte DPLG
77 Rue des 2 Savants
42 100 SAINT ETIENNE

BE FLUIDES :
FLUIDEX BE
4, rue des Mutilés du Travail
42160 Andrézieux Bouthéon

BE STRUCTURE :
3D INGENIERIE
19, boulevard Jean Rostand
69 003 Lyon

BUREAU CONTROLE :
DE3A
19 D, rue de la Domotique
42000 SAINT-ETIENNE

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
CR éco.
42 rue des Gradés
42000 SAINT-ETIENNE

Tampon et Signature de l'Entreprise

Dossier	A091016
Date	8 Mars 2010
PHASE- Indice	DCE
Date indice	1

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

PRESCRIPTIONS COMMUNES & PARTICULIERES

DEFINITION DU PROJET

Construction d'un immeuble de 18 logements locatifs
Rue des 2 soldats
42000 St ETIENNE

MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

LOIRE IMMEUBLE
30 rue DU GENERAL GIROUX
42072 SAINT-ETIENNE Cedex 1

MAITRISE D'OEUVRE

Architectes :

JL M Architecte DPLG
77 Rue des 2 Savants
42 100 SAINT ETIENNE

BET Fluides :

FLUIDEX BE
4, rue des Mutilés du Travail
42160 Andrézieux Bouthéon

BET Structures :

3D INGENIERIE
19, boulevard Jean Rostand
69 003 Lyon

Economiste :

CR éco.
42 rue des Gradés
42000 SAINT-ETIENNE

CONTROLE TECHNIQUE

DE3A
19 D, rue de la Domotique
42000 SAINT-ETIENNE

OBJET DU PRESENT C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. a pour objet la description des travaux , des particularités de l'opération et du mode de bâtir :
-il concerne l'ensemble des travaux tous corps d'état, chaque Entreprise est donc tenue d'en prendre connaissance dans sa totalité, notamment pour tous les travaux limitant ses prestations vis à vis des autres corps d'état afin de prévoir ou de compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oubli ou double emploi;
-il n'est pas limitatif, en conséquence de quoi l'Entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'elle doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux de sa spécialité,
conformément aux règles de l'Art, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission
aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléée, par ses connaissances professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans.
-l'Entreprise devra procéder à la vérification et à la corrélation entre les divers documents qui lui sont remis pour l'établissement de son offre, elle est tenue, le cas échéant, de signaler au Maître d'Oeuvre, les erreurs, contradictions, ou omissions qu'elle pourrait constater, de se faire préciser tous points qui lui paraitraient obscurs ou incompréhensibles ceci avant la remise de son offre, sachant qu'elle ne pourra arguer de ces imprécisions pour remettre en cause le montant de sa proposition.

SPECIFICATIONS DES TEXTES DE REFERENCES

L' entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec:
-les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction,
-le cahier des clauses techniques générales (CCTG)
-l'ensemble des normes Françaises et Européennes publiées par l'AFNOR
-l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état
-les cahiers des clauses techniques et les avis techniques publiés par le CSTB
-les règles générales de construction
-les règles de protection contre l'incendie
-les règles définissant les effets de la neige et du vent
-les différentes règles de calcul D.T.U.
-les spécifications professionnelles
-les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés, (EDF - GDF - PTT - EAU - ASSAINISSEMENT ,...)

Toute la règlementation énumérée, et non limitative, en vigueur à la date d'établissement des prix, bien que non jointe au présent C.C.T.P., est supposée bien connue de l'entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.

FRAIS A PREVOIR

Dans le cadre de ce dossier, l'Entreprise devra incorporer à son étude de prix
-les frais de COMPTE PRORATA suivant les obligations découlant du C.C.A.G., du C.C.A.P., des
Normes Françaises et des recommandations professionnelles
-les frais divers découlant du C.C.T.P., tels que frais de voirie, frais de mise en décharge, frais de levage, frais de pompage, frais divers découlant de la localisation particulière du chantier, et autres...
-les frais divers découlant du P.G.C.S.P.S. (Hygiène et Sécurité) ou de la Notice de sécurité .
-Liste non exhaustive.

DEFINITION CONTRACTUELLE

DEFINITION CONTRACTUELLE C.C.T.P. et D.P.G.F

- Il est rappelé que dans le présent document :
a) seule la partie DESCRIPTIVE est contractuelle
b) le cadre de DECOMPOSITION du PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE sur lesquels l'Entreprise doit présenter son offre, comporte des quantités données à titre indicatif, dont elle doit la vérification avant remise de son offre. Le devis quantitatif a seulement pour objet de fournir aux entreprises un dossier
normalisé de consultations. Les quantités sont données à titre indicatif sans garantie d'erreur ou d'omission, l'entreprise devant procéder sous sa seule responsabilité à l'estimation des moyens qu'elle juge nécessaires pour livrer un ouvrage conforme aux plans et descriptifs et aux règles de l'art.
En tout état de cause, les quantités ne pourront être opposables au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'œuvre
et ne sont pas contractuelles.

EXECUTION DES TRAVAUX

a) RESPECT DES COTES ET DESCRIPTIFS :

L'entreprise devra s'assurer sur place, avant toute mise en oeuvre, de la possibilité de suivre les cotes et les diverses indications portées sur les plans

et descriptifs, en cas de doute elle en référera immédiatement au Maître d'Oeuvre.

Toutes les dispositions précisées aux C.C.T.P. de chaque corps d'état, ainsi que sur les différents plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux qu'en ce qui concerne le mode de construction et les dispositions d'ensemble.
Aucune cote ne devra être prise à l'échelle.L'entreprise ne pourra d'elle même modifier quoi que ce soit au projet, mais elle devra signaler tous les changements qui paraîtraient utiles d'y apporter et demander tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incompréhensible.

b) RESERVATIONS TROUS ET SCELLEMENTS :

L'entreprise établira ses plans de réservations et d'incorporation et les soumettra en temps opportun pour accord au Maître d'Oeuvre et le cas échéant au bureau de contrôle. Faute de se conformer à cette procédure, l'Entreprise sera tenue pour seule responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences de toutes natures que cela pourrait entraîner.
L'Entreprise de GROS OEUVRE est tenue de réserver ou d'incorporer dans ses ouvrages tous les trous, fourreaux, tampons , inserts, luminaires, divers, etc, qui lui auront été donnés en temps utile par les autres corps d'état; de même elle devra le garnissage et rebouchage des trémies et trous après leurs interventions, la finition étant assurée par le corps d'état chargé du traitement de la surface concernée.
L'incorporation de certains ouvrages dans le gros oeuvre devra se faire après entente entre les entreprises. Celle chargée du gros oeuvre devra inclure dans sa prestation le temps nécessaire aux corps d'état chargés de ces incorporations de même qu'elle devra veiller à ne pas détériorer ces ouvrages lors du coulage, faute de quoi elle en sera tenue pour responsable et en assurera toutes les conséquences; les entreprises
chargées des incorporations en devront la vérification après coulage.

c) PLANS DE FABRICATIONS

Dès la notification de son marché et dans les délais donnés par le Maître d'Oeuvre, l'Entreprise établira ses plans de fabrication ou de détails d'exécution pour les soumettre à son acceptation et à celle du bureau de contrôle. Toute fabrication entreprise sans cet accord pourra être refusée, toutes les conséquences restant à la charge de l'entreprise. De même l'Entreprise demeure responsable des erreurs qu'elle aurait pu commettre dans l'établissement de ses plans et des conséquences éventuelles sur le déroulement du chantier.
Le maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'Oeuvre se laisse la possibilité de demander d'établir un prototype sur
un ouvrage spécifique. L'Entreprise devra inclure dans son offre de prix le coût de ce(s) prototype(s).

d) IMPLANTATIONS - TRAITS DE NIVEAUX

L'implantation générale sera réalisée conformément au C.C.A.P.
Les traits de niveaux seront établis par l'entreprise de Gros Oeuvre à +1.00 du niveau fini. Ils seront tracés sur les murs de tous les locaux et niveaux, et seront maintenus sur les murs non revêtus pendant toute la durée du chantier.
Les tracés d'implantation des huisseries et cloisons seront exécutés par l'Entreprise chargée des menuiseries intérieures, l'Entreprise de plâtrerie en devra la vérification avant le démarrage de ses travaux.

e) RECEPTION DES SUPPORTS

Chaque entreprise doit la réception des supports sur lesquels elles doit intervenir, et ce préalablement au démarrage de ses travaux ;
le fait de commencer son intervention vaudra réception "SANS RESERVE" du support.

f) ECHANTILLONS

L'Entreprise doit pour accord, la présentation ou l'exécution d'échantillons des différents matériels ou matériaux qu'elle propose, et ce dans des délais qui seront fixés dès le début des travaux de façon à ce que les décisions prises n'aient aucune incidence sur le planning.

g) ESSAIS

L'Entreprise doit obligatoirement faire procéder aux essais et vérifications techniques de tout ordre qui lui incombent règlementairement; en plus de ses essais propres l'Entreprise devra effectuer les essais et vérification de fonctionnement de ses installations dans les conditions du document technique COPREC N
1; les procès-verbaux de ces essais devront être remis au Maître d'Oeuvre dans les normes définies par le document technique COPREC N 2.
En cas de nécessité le Maître d'Oeuvre ou le bureau de contrôle se réserve le droit de faire procéder à des
essais par un laboratoire agréé et ce, aux frais de l'entreprise.

h) NETTOYAGE

Chaque Entreprise est tenue de laisser propre les ouvrages exécutés ou les locaux qu'elle libère. Elle devra l'évacuation de ses propres déchets .
Elle devra en outre l'évacuation par ses propres moyens de tous les emballages concernant ses produits, matériaux ou fournitures, sachant que le jour de la réception, les ouvrages exécutés et les abords devront être dans un parfait état de propreté, y compris remise en état de l'environnement si nécessaire.

RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES OUVRIERS ET DES TIERS :

-Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.
-Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes.
Il s'engage à garantir éventuellement le maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

NOTA RELATIF A LA VISITE SUR PLACE

Il est IMPERATIF que l'Entreprise se rende sur place afin :
-de reconnaître les sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages,
-de reconnaître les accès, les zones de stockage et le stationnement,
-de prendre connaissance des servitudes d'environnement (Transports urbains, Accès d'urgence, etc...)
-de prendre connaissance des ouvrages existants,
afin de pouvoir se rendre compte de l'ampleur des prestations qui lui sont demandées.
Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

PROTECTIONS/OUVRAGES NEUFS & EXIST.

L'Entreprise doit mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat, etc...), et ce jusqu'à la réception des travaux.

De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :
.-d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations.
-d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis à vis des ouvrages existants , équipement, etc... et notamment de l'immeuble mitoyen.
Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

ORGANISATION DU CHANTIER

1..L'organisation du chantier sera décrite suivant le P.G.C.S.P.S ou la notice de sécurité établi par le Coordonnateur d'Hygiène et Sécurité
2..L'Entreprise doit incorporer dans ses prix, les frais afférents aux échafaudages, moyens d'accès, moyens de levage, moyens d'acheminement ou de manutention qui lui sont nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.
3.Toutes protections complémentaires des existant et conservation des accès publics.

HYGIENE ET SECURITE CHANTIER

Il est précisé à l'Entreprise d'incorporer dans ses prix unitaires l'ensemble des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, qui la concerne, et sera contractuellement tenue de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la Loi n96-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret n94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Le plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé(P.G.C.S.P.S) ou la Notice de Sécurité cité(e) dans le C.C.A.P. aux articles "Pièces constitutives du Marché" constitue donc une pièce ESSENTIELLE du dossier de consultation.Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relatif à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965

NOTA RELATIF AUX PRESTATIONS

L'entreprise intervenant au titre des présents travaux devra prévoir la totalité des installations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages ainsi que toutes demandes d'autorisations et leurs conséquences.
- Elle aura notamment à sa charge:
- L'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et évacuation des gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines.
- Le repliement de ses installations
- La remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement périodique des gravois.

NOTA RELATIF AUX OPTIONS

L'Entreprise devra impérativement chiffrer les options décrites au sein du présent CCTP.

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS - "LES EMERAUDES"
CONSULTATION
LOT N°14 : CARRELAGE FAÏENCE

L'ensemble de ces options seront prises en compte au moment de l'analyse des offres.

NOTA RELATIF AUX VARIANTES

Les entreprises devront impérativement répondre au cahier des charges de la Maîtrise d'Oeuvre sans aucune modifications possible.
Elles pourront proposer en variante et en annexe de leur offre d'autres solutions techniques.
En cas de validation de ces variantes par la Maîtrise d'Oeuvre, les entreprises prendront à leur charge les adaptations nécessaires des pièces écrites et graphiques du projet. Ces adaptations seront réalisées par la Maîtrise d'Oeuvre aux frais des entreprises concernées .

NOTA RELATIF AUX PLUS-VALUES

Les PLUS-VALUE décrites au sein du présent CCTP sont impérativement à chiffrer, et à cumuler dans le montant de base de l'offre de l'Entreprise. En aucun cas les plus-values sont à considérer comme des options non incluses.

TENUE DU CHANTIER ET NETTOYAGES HEBDOMADAIRES

- Les entreprises devront évacuer leurs propres déchets à l'avancement du chantier
- Le chantier devra être entièrement nettoyé chaque semaine le jour précédent la réunion de chantier. Les entreprises s'organiseront pour se répartir la tache et en assumeront les frais.
- En cas de constatation par la Maîtrise d'Oeuvre d'un chantier non nettoyé, celle-ci pourra faire intervenir sans préavis une entreprise de nettoyage pour effectuer cette tache. Le coût de cette intervention sera pris en charge au titre du Compte prorata par les entreprises.

EVACUATION DES DECHETS

L'entreprise se chargera de la collecte, du transport et de l'optimisation technique économique et règlementaire vers les filières de tri, d'élimination ou de valorisation.
Il sera proposé un tri en fonction des exigences et contraintes locales.

Un suivi analytique des bordereaux de suivi des déchets (BSD) aussi bien pour les déchets inertes (DI) et les déchets industriels banals (DIB) que pour les déchets dangereux (D) sera établi.
En début de chantier, l'entreprise fournira le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle de la bonne exécution du tri , du transport et du traitement des déchets de chantier.

TRI DES DECHETS

Les obligations de l'entreprise en la matière comprennent :

- Engagement écrit et signé de participer à l'opération de tri des déchets
- Engagement à assurer les surcoûts de tri élimination de déchets pénalisant la valorisation ou obligeant à changer de filière en cas de non respect des régles de tri
- Faire participer la totalité de son personnel du chantier à une séance d'information / sensibilisation sur la gestion des déchets.
- L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle à la charge
- L'entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déblais et déchets jusqu'au lieux de stockage fixés par le Maître d'Oeuvre et le responsable de la Coordination Sécurité, Protection & Santé (C.S.P.S.)
- L'entreprise aura à sa charge le bon remplissage et le respect du tri des déblais et déchets sous l'autorité du gestionnaire principal du compte prorata ou de son délégué.
- Les surcoûts occasionnés par le non respect du tri sélectif feront l'objet de pénalités à l'égard de l'entreprise fautive.

CATEGORIE DES DECHETS :
Les déchets sont classés en trois grandes catégories:

- Déchets dangereux (D).
- Déchets Industriels Banals (DIB).
- Déchets Inertes (I).
- Déchets industriels spéciaux (DIS).

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Brûler les déchets sur les chantiers (loi 61-842 du 2 Août 1961 et 92-646 du 13 Juillet 1992.)
- Abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient, même "inertes", dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges sauvages ou les chantiers.
- Mettre en centre de stockage de classe III des déchets non "inertes"(loi 92-646 du 13 Juillet 1992)

Banque Nationale de Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

- Laisser les déchets spéciaux sur le chantier.

Ce qu'il faut faire :

- Séparer les quatre types de déchets suivants:
  - Déchets inertes
  - Déchets industriels banals autres que les emballages
  - Déchets d'emballages
  - Déchets industriels spéciaux
- Valoriser les déchets d'emballages.

Le tri sera effectué au plus près des sources de production (surtout pour le second oeuvre).
L'entreprise s'acquittera de son obligation de tri sélectif en déposant ses déchets pré triés dans les bennes prévues à cet effet.

Le stockage des déchets se fera :

- soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets.
- soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée).
- soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que les intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation,
- soit en big bag (conteneur souple),
- soit autres (fûts, conteneurs pour les métaux non ferreux par exemple.)

CARACTERISTIQUES DES CONTENEURS ET BENNES :

Sur la zone d'entreposage des déchets seront au minimum présents :

- un conteneur pour les déchets dangereux (D) (pots de peinture, résidus de colle, emballages divers de produits toxiques),
- une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre-polystyrène, etc...)
- une benne pour la ferraille
- une benne pour le verre
- une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, plâtre etc...)
- une benne pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) valorisable (Bois, carton, housses plastiques en polyéthylène, film polyane, polystyrène, PVC, etc...) en fonction des phases du chantier.

La présence de benne par nature de contenu, leur nombre et leur volume pourront être variables en fonction de l' avancement du chantier et donc de la nature des déchets produits.
Au début du chantier, l'entreprise devra indiquer le type et les caractéristiques des bennes mises en place. L'entreprise, titulaire du lot, a la responsabilité du bon remplissage des bennes sur le chantier.

- Une charte "Chantier propre" a été établie et fait partie intégrante des pièces constitutives de l'appel d'offres.
- Les entreprises sont tenues d'en prendre connaissance et d'intégrer dans leur prix unitaires les incidences liées à la mise en application de ces demandes.

DIFFICULTES ACCES CHANTIER PARTIE ARRIERE DU TERRAIN (côté Nord)

Nous attirons les Entreprises sur les difficultés d'accès à la partie arrière du terrain (côté Nord)
une fois l'immeuble construit (pas de possibilité d'accès depuis le haut du terrain). L'accès au chantier ne pourra se faire que depuis la rue Gabriel Péri.

Les Entreprises devront intégrer ce paramètre dans leurs prix unitaires.

NOTA RELATIF A LA CERTIFICATION QUALITEL

Le présent dossier fera l'objet d'une certification QUALITEL.
Les entreprises devront prendre en compte toutes les exigences liées à cette certification.
Ces exigences sont définies d'une part dans le CCTP et d'autre part dans le Rapport d'évaluation provisoire établi par SOCOTEC Saint-Etienne (Document joint à la consultation)
Des tests finaux seront réalisés "in situ" à la livraison du chantier.
En cas de résultats défavorables, les entreprises titulaires des différents lot concernés s'engageront à reprendre (sans surcout) leur prestation jusqu'à atteinte des objectifs.

Les incidences financières de ces contraintes devront être intégrées dans les prix unitaires des offres des entreprises.

14.1 PARTIES COMMUNES
EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX MATERIAUX EXIGES

- Durée de vie et nettoyage

La durabilité des produits sera précisée dans les offres par leur " durée de vie typique " (DVT) selon la définition de la norme NF P 01 (information sur les caractéristiques environnementales des produits de construction). Seront décrites les opérations de nettoyage et d'entretien. Seront préférés les matériaux à plus longue durée de vie et dont le nettoyage et l'entretien utilisent le moins de produits nocifs pour l'environnement et la santé.

- Colles - produits d'installation de revêtement de sol

Sont préférés les produits et modes de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent de préférence des colles sans solvant organique, bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, Eco-label européenne de toute autre marque environnementale équivalente.
Les produits d'installation (colles, ragréage, primaire) classés EC1 (classification EMI-CODE), à très faible émissions de COV seront favorisés

- Revêtements de sols durs

Sont préférés pour les revêtements de sols durs (types pierres naturelles, pierres agglomérées, éléments de pavage en béton, carreaux de terrazzo, carreaux de céramique et carreaux d'argile) les produits bénéficiant de l'Eco-label européen

14.1.1 CARRELAGE
14.1.1.1 GENERALITES DE PRESTATIONS A FOURNIR

Les travaux de revêtements de sol carrelage, comprennent :
- Le CONSTAT du tracé du trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini.
- La RECEPTION de l'état des supports (cote d'arase planéité, état de surface),
- Les ETUDES, plans d'appareillage et calepinage éventuels du revêtement projeté.
- La FOURNITURE et la POSE des revêtements prévus aux prescriptions du présent devis et conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques.
- La FOURNITURE et la MISE EN OEUVRE du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature sera fixée.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- Le BALAYAGE et le NETTOYAGE des revêtements et plinthes.
- L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent.
- L'ENLEVEMENT HORS CHANTIER de tous déchets et gravats résultant des travaux de revetements.
- La fourniture et la mise en oeuvre du matériau de remplissage des joints périphériques.
- La fourniture et la pose de plinthes.
- La fourniture et pose des accéssoires tels que cornières de seuil, cadre de tapis brosse, de trappe de visite etc... ainsi qu'éventuellement l'habillage de leurs couvercles.
- La fourniture et pose de cornières de rive des joints, en respect des joints du gros oeuvre et éventuellement de leur couvre joint ou matériaux de remplissage, dont la nature sera définie au présent devis.
- La désolidarisation du revetement ou de la forme.
- Le ponçage, l'encausticage, le vernissage des revetements
- Etc...

14.1.1.2 CARRELAGE SUR MORTIER DE POSE

Fourniture et pose de carrelage sur mortier de pose en partie courante et comprenant :
Le MORTIER DE POSE
- Réalisé conformément à l'article 4.5 du cahier des clauses Techniques DTU 52.1.
La REALISATION DES JOINTS
- Réalisation de l'ensemble des joints nécessaires de nature et de mise en oeuvre conforme à l'article 4.7 du Cahier des Clauses Techniques DTU 52.1. (joints de dilatation, de tassement du gros oeuvre, de retrait, de fractionnement du revêtement, périphériques, et joints entre carreaux).

La POSE
- A la bande ou à la règle de carreaux de grès cérame fin vitrifié de classe B I selon la norme NF P 61.405.
- Tolérance sur revêtement fini inférieure à 3mm pour la planéité de 10 mm pour le niveau et inférieure à 2mm pour l'alignement des joints.

Le COULIS et MORTIER pour JOINTS
- Réalisé conformément à l'article 4.6 du Cahier des Clauses Techniques DTU 52.1
- La largeur du joint sera déterminé par le calepinage et à soumettre à l'approbation de l'Architecte, avant réalisation.

Réseau Canopé Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel

14.2 LOGEMENTS

14.2.1 CARRELAGE

14.2.1.1 SOUS-COUCHE ACOUSTIQUE MINCE DLw 19dB -SC1b2A sous chape

Sous-couche mince résiliente de chapes flottantes armée ou non, pour l'insonorisation de plancher aux bruits d'impact.
-Travaux préparatoires aptes à rendre le support conforme à la pose de la sous-couche, depuis support béton livré en aspect lisse dans la limite des tolérances admises par le DTU pour aspect "soigné".
-Pose libre avec traitement des recouvrements, inclus l'ensemble des accessoires et sujétions associés pour conformité de mise en oeuvre.
-Traitement des relevés et pénétration par bande de matériaux alvéolaire à cellules fermées du type mousse polyéthylène d'une épaisseur de entre 4 et 8mm
-Matériaux composite ou naturel à performances d'affaiblissement DLw >>19dB certifiées par procès verbal, en respect des réserves de sols disponibles et définies aux plans Architectes.
- Conforme à la réglementation acoustique en vigueurs au jour des présentes.

ENSEMBLE DES PIECES DES LOGEMENTS DU REZ DE JARDIN

Logement T4A

hall d'entrée	1.90*4.10 ->B	M2	7,79
	1.35*0.70 ->B	M2	0,95
	3.40*1.30 ->B	M2	4,42
	(1.30+1.35)*0.07 ->B	M2	0,19
seuil porte palière	1.00*0.15 ->B	M2	0,15
placards d'entrée	0.50*1.90 ->B	M2	0,95
	1.65*0.62 ->B	M2	1,02
placard électrique	0.62*0.27 ->B	M2	0,17
sejour	4.02*3.81 ->B	M2	15,32
	3.85*1.67 ->B	M2	6,43
	1.90*0.07 ->B	M2	0,13
seuil porte	0.83*0.07 ->B	M2	0,06
degagement	1.92*1.90 ->B	M2	3,65
	-0.65*0.30 ->B	M2	-0,20
seuil porte	0.83*0.07 ->B	M2	0,06
wc	1.20*0.92 ->B	M2	1,10
	0.30*0.35 ->B	M2	0,11
seuil porte	0.83*0.07 ->B	M2	0,06
salle de bains (compris sous baignoire)	2.28*(1.75+1.60)/2 ->B	M2	3,82
seuil porte	0.83*0.07 ->B	M2	0,06
cuisine	2.60*3.81 ->B	M2	9,91
	2.10*0.07 ->B	M2	0,15
seuil porte	0.83*0.07 ->B	M2	0,06
seuil porte-fenetre	1.60*0.15 ->B	M2	0,24
chambre 1			
	3		
seuil porte			
seuil porte-fenetre	0.90*0.15 ->B1	M2	0,14
chambre 2 et placard	2.80*0.62 ->B1	M2	1,74
	2.93*4.05 ->B1	M2	11,87
seuil porte	0.83*0.07 ->B1	M2	0,06
seuil porte-fenetre	0.90*0.15 ->B1	M2	0,14
chambre 3	3.88*(2.70+2.44)/2 ->B1	M2	9,97
seuil porte	0.83*0.07 ->B1	M2	0,06
seuil porte-fenetre	1.60*0.15 ->B1	M2	0,24
	B.. ->P	M2	91,78

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

14.2.1.2 **ISOLATION THERMIQUE - ép. 60mm RAPPORTE / DALLE**

Fourniture et pose d'une isolation thermique rapportée en surface de dallage comprenant :

- Travaux préparatoires nécessaires à rendre le support apte à recevoir les panneaux isolant.
- Adaptation des altitudes du dallage sans réduction des épaisseurs.
- Fourniture et pose d'isolant, certifié ACERMI et sous Avis Technique en cours de validité,
- Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant et DTU, compris exécution des relevés périphériques et sur pénétrations en 5mm d'épaisseur.
- Coupes, chutes et toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES et MISE EN OEUVRE :
- Pose jointive pleine surface, compris coupes, chutes et toutes sujétions de mise en oeuvre

- Epaisseur des panneaux : 60mm
- Classement au feu : M1
- Résistance thermique mini demandée : 2.60°C/W

PROPOSITION(S) DE L'ENTREPRISE :.....

ENSEMBLE DES SOLS DES LOGEMENTS DU RDJ

reprendre pos. 14.2.1.1 :	Z ->Z	M2	287,00

287,00 M2

14.2.1.3 **CHAPE RAPPORTEE LISSEE de 50mm d'épaisseur**

Réalisation sur support béton, dallage ou plancher, d'une chape hydraulique en 50mm d'épaisseur environ permettant la reprise des surcharges "d'exploitation" en usage d'habitation et comprenant:

- Travaux préparatoires pour conformité du support,
- Exécution d'une chape hydraulique, rapportée en 50mm d'épaisseur compris Incorporation d'adjuvants ou de produits spécifiques si nécessaire,
- Toutes sujétions de mise en oeuvre annexes notamment, traitement des joints de fractionnements et de dilatation.
- Mise en place d'armature si nécessaire
- Réalisation de façon de pente suivant locaux
- Traitement de surface au moment de l'exécution par lissage soigné
- Mise à niveau, profil et état de surface compatible avec les revêtements qui les complètent dans la limite de leurs tolérances.

ENSEMBLE DES LOGEMENTS DU RDJ

reprendre pos. 14.2.1.1 :	Z ->Z	M2	287,00

287,00 M2

14.2.1.4 **ETANCHEITE & BLOCAGE DE RECEVEUR DE DOUCHE 0.80x0.80m**

Exécution de prestation complémentaire à la mise en place d'un receveur de douche par le plombier comprenant :
- Sujétions de forme de pente en chape ci-avant, raccordées en point bas sur évacuation siphon.
- Réalisation d'un "cuvelage" étanche par système sous avis technique incluant traitement des relevés muraux et surlargeur.
- Blocage mortier en périphérie du bac à douche pour mise en place de bac à douche, incluant toutes sujétions d'exécution notamment de coffrage.
- Habillage carrelage non compris, compté au titre du revêtement "faïences"

POUR SALLE DE BAINS DU LOGEMENT T4A DU REZ DE JARDIN

	1 ->Z	U	1

LOGEMENT DU NIVEAU R+6

	1 ->Z	U	1

2 U

14.2.1.5 **CARRELAGE COLLE**

Fourniture et pose de carrelage en pose collée en partie courante comprenant :

COLLE DE POSE
- Réalisé conformément au prescriptions du cahier des clauses Techniques, en respect de l'avis technique en cours de validité.

La REALISATION DES JOINTS
- Réalisation de l'ensemble des joints nécessaires de nature et de mise en oeuvre conforme à l'article 4.7 du Cahier des Clauses Techniques(joints de dilatation, de tassement du gros oeuvre, de retrait, de fractionnement du revêtement, périphériques, et joints entre carreaux).

La POSE
- A la bande ou à la règle de carreaux de grès
- Tolérance sur revêtement fini inférieure à 3mm pour la planéité de 10 mm pour le niveau et inférieure à 2mm pour l'alignement des joints.

Le COULIS et MORTIER pour JOINTS
- Réalisé conformément à l'article 4.6 du Cahier des Clauses Techniques DTU 52.1
- La largeur du joint sera déterminé par le calepinage et à soumettre à l'approbation de l'Architecte, avant réalisation.

La FOURNITURE des CARREAUX
- Suivant indications aux articles ci-après du présent devis.
- L'amenée des carreaux à pied d'oeuvre.

14.2.1.5.1 **GRES EMAILLE COLLE 300x300mm**

Fourniture et pose de carrelage grès émaillé collé comprenant :

MISE EN OEUVRE :

- Pose à la colle spéciale recommandée par le fabricant avec avis technique en cours de validité.
- Double-encollage si nécessaire suivant localisation.
- Utilisation de colle à faibles émissions de COV (label EMICODE EC1).
- Joint réalisé au mortier suivant choix de l'Architecte.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Type de Carreaux : CARRELAGE GRES EMAILLE
- Dimension des Carreaux : 300x300 cm
- Classement UPEC : U3 P3
- Coloris : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.
- Support : chape lissée

ENSEMBLE DES PIECES DES LOGEMENTS DU RDJ (Hors chambres et salle bain)

reprendre pos. 14.2.1.1 :	Z ->P	M2	287,00

Deduire baignoires et douche

T4A	0.70*(1.75+1.70)/2 ->A	M2	1,21

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Canopé

14.2.1.5.2 Appareillage du revêtement de sol

*Appareillage hall d'entrée :
La bordure sera exécutée en pose droite grés émaillé de 200x200.
Le tapis sera exécutée en pose diagonale grés émaillé de 300x300.
Un paillasson en demi-lune de largeur 1.00m sera implanté dans l'axe du hall d'entrée et contre la bordure périphérique 200x200.

*Appareillage salle de bain :
Le tapis sera exécuté en en pose droite grés émaillé de 200x200

15.2 FAÏENCES

15.2.1 DES TRAVAUX FAIENCES

Les travaux de revêtements muraux en faïences comprennent :
- Le CONSTAT et tracé des traits de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini et emprises du revêtement.
- La RECEPTION de l'état des supports, (cote d'arase planéité, état de surface), cloison neuves , débarrassées de tous gravats et souillures.
- Les ETUDES, plans d'appareillage et calepinage éventuels du revêtement projeté.
- La FOURNITURE et la POSE des revêtements prévus aux prescriptions du présent devis et conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques DTU
- La FOURNITURE et la MISE EN OEUVRE du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature sera fixée, si nécessaire.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- Le BALAYAGE et le NETTOYAGE des revêtements
- L'ENLEVEMENT HORS CHANTIER de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- La fourniture et pose des accessoires tels que cornières, trappe de visite, éléments d'ossature de support, etc...
- La Réalisation des joints, en respect des joints du gros-oeuvre et éventuellement de leur couvre joint ou matériaux de remplissage, dont la nature sera définie au présent devis.
- L'exécution d'élément d'habillage de jupes, tablettes de baignoires et massifage de bacs à douches.
- Le décapage et lavage définitif en fin des travaux de revêtement.

15.2.2 REVETEMENT MURAL CARRELAGE COLLE

Fourniture et pose de carreaux de faïences ou grès émaillé, comprenant:
- Nettoyage du support et pose avec un adhésif approprié recommandé par le fabricant, avec avis technique du CSTB en cour de validité.
- Coupes, entailles et jointoiement à la barbotine de ciment blanc ou teinté.
- Garnissage en périphérie et joints souples au pourtour des appareils sanitaires.
- Fourniture et mise en oeuvre de baguettes sur angles saillants.
- Nettoyage après coup, notamment des appareils sanitaires.

15.2.2.1 CARRELAGE MURAL EN FAÏENCE 20x20 cm/ T4A

Fourniture et pose de carrelage mural collé en faience.
MISE EN OEUVRE :
- Nettoyage et préparation du support.
- Pose au mortier colle épais adjuvanté avec joints 2 mm de largeur.
- Jointoiement au mortier spécial prêt à l'emploi à base de résines synthétiques, d'additifs hydrofugeants et pigments de coloration.
- Etanchéité sur éléments sanitaires par joints acrylique blanc lissé qualité fongicide à élasticité permanente.
- Compris toutes coupes, chutes, entailles, etc...

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :
- Type: CARRELAGE FAIENCE 20x20
- Coloris : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- Pose : droite à joints réguliers.
- Support : doublage plaque de plâtre, mur BA , cloison carreau de terre cuite + enduit (base ciment)

SANITAIRES SUR 2.00 HT
DESSUS LAVABO 0.60HT

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.